Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 642
18 avril 1957

Aide en faveur des réfugiés hongrois

Communication
Comité des Ministres

1. Suède

A la date du 1 e r mars 1957, 4.031 réfugiés hongrois avaient été accueillis en Suède à titre définitif. Dans ce chiffre sont compris 100 enfants accompagnés de leurs mères et une soixantaine de réfugiés atteints de tuberculose. 2.200 des réfugiés ainsi accueillis ont obtenu un emploi, alors que près de 300 subissent une formation professionnelle pour diverses activités. En février, le Gouvernement suédois a décidé d'accueillir tous autres réfugiés auxquels il lui paraîtrait possible d'offrir un emploi permanent. Le nombre de ces nouveaux réfugiés n'a pas été fixé, mais il est évalué à présent à 2.000 environ. On compte que le montant des frais de transport et d'installation de tous ces réfugiés (approximativement 6.000) s'élèvera à quelque 15 millions de couronnes suédoises (3 millions de dollars). En plus de cette somme, la Suède a mis 500.000 couronnes (100.000 dollars) à la disposition des Nations Unies à titre de contribution à l'aide aux réfugiés hongrois en Autriche. Pour donner un aperçu aussi complet que possible de l'aide suédoise en ce domaine, j'ajouterai qu'au 1e r mars 1957 les organisations privées suédoises de caractère humanitaire avaient envoyé pour 18 millions de couronnes environ (3,5 millions de dollars) de produits alimentaires, de vêtements, de fournitures médicales, etc., à l'Autriche et à la Hongrie.

2. Turquie

Conformément à la décision prise par le Gouvernement turc, la Direction Générale des Affaires de Terre et d'Hébergement et le Croissant Rouge de Turquie assumèrent la tâche de recevoir 500 réfugiés hongrois, de s'occuper du problème de leur réétablissement et de contribuer à l'amélioration de leur situation sociale. L'aide apportée aux réfugiés, dont lë total est de 505 personnes arrivées en 8 groupes en Turquie entre le 12 et le 27 février 1957, et les mesures prises en vue de leur réétablissement peuvent être résumées comme suit :

1. L'auberge des Immigrants à Sirkeci (Istamboul) et le Camp du Croissant Rouge à Pendik (Istamboul), assignés à l'hébergement des réfugiés hongrois, furent entretenus et modifiés de sorte qu'ils sont devenus un asile confortable remplissant ainsi les conditions requises pour les besoins sociaux.
2. Les réfugiés furent, à leur arrivée, logés dans les susdites auberges. Ils y furent répartis en tenant compte de leur état civil
3. Comme il avait été décidé précédemment, les frais de ravitaillement sont à la charge du Croissant Rouge de Turquie. Une liste détaillée des dépenses faites jusqu'au 1e r mars 1957, soit pour la réparation et la modification des auberges, soit pour les divers besoins des réfugiés, est jointe au présent rapport.
4. 2.221 vêtements confectionnés dans les ateliers de l'Association de Bienfaisance d'Ankara, dont le montant fut payé sur le budget de la Direction Générale des Affaires de Terre et d'Hébergement, furent distribués à tous les réfugiés hongrois.
5. Afin de pouvoir chauffer au mieux le camp du Croissant Rouge à Pendik, 14 poêles à résistances électriques et 14 poêles à pétroles furent achetés par les responsables du Camp.

6. D'autre part, trois naissances ayant eu lieu, l'Association Turque pour la Protection de l'Enfance et le Croissant Rouge de Turquie se sont occupés des besoins des nouveau-nés et leur ont fourni des layettes et des vêtements.

7. Des baignoires furent également achetées pour les enfants un peu plus âgés.

8. Les cuisiniers, recrutés parmi les réfugiés eux-mêmes et dont chacun touche un salaire de 300 livres turques, s'occupent de leur cuisine. Il n'existe aucune restriction de rations alimentaires.

 Les enfants à qui le médecin ordonne un régime alimentaire spécial reçoivent à manger jusqu'à cinq fois par jour.

9. Le Croissant Rouge de Turquie paye chaque mois une allocation de 100 livres turques pour chaque réfugié hongrois, en vue de subvenir à leurs besoins personnels.

10. Plusieurs établissements ont fait don de remèdes d'une valeur de 4.000 livres turques pour le traitement des réfugiés malades.

11. Le quotidien Sehir, qui paraît à Istamboul, organisa un banquet de 4.000 livres turques en l'honneur des réfugiés hongrois.

12. De son côté, le quotidien Milliyet, qui paraît également à Istamboul, mit 36.000 livres turques quêtées parmi ses lecteurs à la disposition du Comité Directeur des Réfugiés

13. L'Association des Cordonniers d'Istamboul offrit 248 paires de souliers de mesures différentes. L'Association de Bienfaisance, d'une part, et le Croissant Rouge de Turquie, de l'autre, firent un don de 3.600 livres turques dont 1.600 livres turques proviennent de la première et 2.000 livres turques du second

14. Quelques-unes des chambres des Auberges de Réfugiés furent mises à la disposition des responsables de Services de Placement afin que ceux-ci puissent s'occuper de trouver du travail aux réfugiés qui en cherchaient.

 Jusqu'à la date du l o r mars 1957, 76 réfugiés, dont 61 au Camp de Pendik et 15 de l'Auberge de Sirkeci, furent placés pour effectuer différents travaux; toutefois 10 d'entre eux durent quitter leur travail et retourner à leurs auberges.

15. Les mesures appropriées furent prises pour que des actes de mariages soient établis pour les réfugiés ayant exprimé le désir de se marier.

Le montant global des sommes ainsi affectées aux besoins des réfugiés hongrois s'élève à environ 25 millions de francs français